



Information sur la Médiation

L'Instance Nationale de Médiation et de Discipline (INMD) du Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.) propose un service de Médiation destiné à tous.

Définition et objectifs de la Médiation

La tentative de résolution amiable devient obligatoire, pour certains litiges, avant de saisir le tribunal sous peine d'irrecevabilité de la demande en justice ([Article 750-1 du Code de Procédure Civile](#) : « A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée d'une tentative de médiation »).

La Médiation est un processus amiable permettant à deux ou plusieurs parties de résoudre entre elles un différend à l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce dernier, formé à la médiation et à la gestion de conflits est neutre, indépendant et impartial, dans le respect de la confidentialité.

Les parties trouvent d'elles-mêmes un accord de médiation qu'elles s'engagent à respecter par un contrat.

Modalités de la Médiation

Phase préalable :

Frais d'ouverture de dossier : 150 euros par partie comprenant un rendez-vous téléphonique (ou visioconférence) d'une durée maximale d'une heure par partie durant lequel le Médiateur expliquera le processus de la médiation et son rôle.

Phases de Médiation :

Une convention de Médiation devra être signée entre les parties, accompagnée du règlement de la Médiation.

La médiation comportera 3 réunions avec les deux parties n'excédant pas 4 heures chacune.

Coût global de la Médiation :

500 € par partie

250 € pour tout membre du ROF à jour de cotisation